

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu de ses séances après convocation légale faite le vingt février deux mil vingt-six sous la présidence de M. PETERMANN Fabrice, Maire de Savonnières-en-Perthois.

Présents : Mesdames Isabelle HENRY, Catherine LIEUVRAIN, Annie MARTINOT,
Messieurs Gautier CASTAGNA, Thierry IUNG, Daniel JOSEPH, Florent MAGOT,
Fabrice PETERMANN

Absents, excusés : Mmes Elodie CHEVESSIER, Christelle ROTIGNI
M. Jean-Luc LOURDEL

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Catherine LIEUVRAIN

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 8

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM 01/2026/1 – Adhésion au Pôle santé du CDG 55

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil municipal,

Délibère et décide d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au service.

DCM 01/2026/2 – Autorisation de signature - Devis GESCIME – logiciel cimetière

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise GESCIME pour l'actualisation des données du cimetière suite à l'acquisition de son logiciel en mai 2025.

Il est proposé l'investigation et la renumérotation du cimetière afin d'associer les contrats administratifs saisis au plan (selon méthode projet) et la restauration de la base des données.

Le montant de la proposition est de 622,50 € HT soit 747,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer la proposition de GESCIME.

DCM 01/2026/3 – Autorisation de signature – devis GI Rénovation

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise GI RENOVATION de Saint-Dizier pour la rénovation du couloir de l'entrée de la mairie.

Le montant du devis est de 3 115,00 €, TVA non applicable.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer ce devis.

DCM 01/2026/4 – Mise à disposition gratuite salles communales – listes élections municipales 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le code électoral, notamment son article L.52-8,

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales au profit de candidats ou listes de candidats dans le cadre d'une campagne électorale est admise dès lors que l'ensemble des candidats peut disposer de facilités analogues,

Considérant que ce n'est que si tous les candidats ont pu bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales aux candidats ou listes de candidats se présentant aux élections municipales de la commune de Savonnières-en-Perthois qui en font la demande sous réserve de leur disponibilité, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026.

ARTICLE 2 : DIT que toute demande de réservation doit être faite par courriel auprès de la mairie. Un contrat de location à titre gratuit sera établi.

ARTICLE 3 : PRECISE que les demandes seront traitées par ordre chronologique de réception, une proposition de salle alternative pouvant être faite au demandeur en fonction des disponibilités à la date de la demande si la salle souhaitée est déjà réservée.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les salles mises à disposition sont les suivantes :

Salle des fêtes

Salle La Maternelle

ARTICLE 5 : DIT que le rangement et le nettoyage des salles après utilisation est à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition. Et qu'à défaut partiel ou total de rangement et/ou de nettoyage de la salle mise à disposition, la prestation sera assurée par les services communaux et refacturée au bénéficiaire de la mise à disposition.

Le Maire,

PETERMANN Fabrice

La Secrétaire de séance

LIEUVRAIN Catherine